

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1860

Dépôt 25

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Remarque : L'année 1860 est comprise dans un recueil 1860-1867

Transcription : R.D. (C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 25

Commune de Chamoux.
Séance du conseil communal.

Répartition de l'impôt des gabelles.

L'an mil huit cent soixante et le neuf du mois de mars à Chamoux dans la salle consulaire, la junte municipale s'est réunie aux personnes de

M.M. Guyot Jean syndic,
Mamy Joseph et
Guillot Charles assesseurs.

Écrivant le secrétaire Thomas Philibert.

L'objet de cette réunion est la répartition de l'impôt des gabelles pour 1859 et pour 1860.

Il est rappelé que les années précédentes le rôle ne se faisait que vers la fin de l'année lorsque l'on connaissait le débit pour chaque exerçant. L'ancienne administration communale n'a pas jugé à propos de faire cette répartition, telle est la cause du retard qui y a été apporté.

Tous les assujettis ont été appelés ; il leur est donné connaissance du chiffre total à répartir. Ils sont ensuite invités à se taxer eux-mêmes, soit pour l'année 1859, soit pour l'année courante. Il est énoncé que pour 1860, il ne sera pas donné de permis de porte -pot, mais il sera établi un restaurant de plus.

Les assujettis objectent qu'il n'est pas facile de faire la répartition à l'avance, parce que on ne connaît pas encore les affaires que chacun a faites.

La somme due par la commune est de		1137,56
La délibération du 23 février 1859 fixe la quote des porte-pots à	124 £	} 774,00
Les abattages particuliers donneront une somme de	140 £	
La gabelle sur les viandes est acensée pour	510 £	
Il reste à charge des débits de vin et liqueurs	 363£ 56

La junte délibère :

1° pour la répartition de 1859 :

Art 1 : La somme ci-dessus de trois cent soixante trois livres cinquante six centimes sera répartie, savoir :

1° sur les débits de café, eau de vie et liqueurs	82 £	} 363,56 £
2° sur les débits de vin	281,56	

Art 2: La quote sur les liqueurs sera payée :

1° par M.M. Christin Pierre	15 £	} 82 £
2° Albertino Charles	12.	
3° Nayroud Eloi Joseph	12.	
4° Guyot Jean	12.	
5° Batailler Frédéric	10.	
6° Bugnon Joséphine née Chaudin	10.	
7° Christin Louis	8.	
8° Bally Jean François	3.	

Total :

Art 3 : La quote sur le vin sera payée particuliers :

1° par M.M. Christin Louis	76.	} 281,56 £
2° Albertini Charles	66,56	
3° Christin Pierre	57,	
4° Sarmet Jean Claude	41.	
5° Batailler Frédéric	20,50	
6° Bugnon Joséphine née Ch audin	20,50	

Total égal à la somme à répartir sur les débits de vin et eau de vie en 1859 :
363,56 £

2° : Répartition pour 1860

Art 4 : pour 1860 la taxe sur les débits d'eau de vie et liqueurs reste la même et rien n'est changé à la répartition faite pour 1859 :

La taxe relative aux débits de vin	281,56
sera augmentée du montant payé en 1859 pour les porte-	124,00

Le total à répartir sur les débits de vin est de	405,56 £

Vu. M. Guyot Jean syndic déclare que pour l'année courante 1860, il veut prendre un permis de restaurant et pour ce motif, il s'abstient de prendre part à la délibération et à la répartition. La présidence est à M. Mamy Joseph premier assesseur et pour compléter la junte intervient M.Fantin Fabien premier suppléant.

Art 5 : La répartition relative courante est faite sous la condition et la réserve des modifications que des circonstances imprévues rendraient nécessaires.

Art 6 : La répartition de la gabelle sur le vin pour 1860 est faite comme ci-après :

1° Il sera payé par Christin Louis	76.
2° par Albertini Charles	66,56
3° par Christin Pierre	57.
4° par Guyot Jean	60.
5° par Jandet Jean Baptiste	50.
6° par Sarmet Claude	41.
7° par Batailler Frédéric	20,50
8° par Bugnon Joséphine ne Chaudin	20,50

Art 7 : Tout déficit, résultant de cessation régulière d'exercice, sera réparti sur les débitants ci-dessus dénommés et sur la base des chiffres établis qui sont la proportion définitive pour répartir la somme de 405£ 56.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic, l'assesseur et le secrétaire.

Le Syndic

l'assesseur

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R.D.

Installation du Conseil

L'an mil huit cent soixante et le onze du mois de Mars , à Chamoux, dans la salle consulaire , le conseil communal étant réuni aux personnes de

MM Guyot Jean Baptiste syndic,
Deglapigny Jean Amédée,
Fantin Fabien,
Nayroud Eloi-Joseph,
Maitre François,
Duruisseau Aimé,
Guillot Charles,
Petit Ambroise,
Mamy Joseph conseillers communaux,
Écrivant le secrétaire Thomas Philibert.

Vu le **décret royal qui nomme M. Guyot Jean syndic de Chamoux** pour le triennat 1860-62

Vu le procès verbal de prestation de serment du même en cette qualité,

Le conseil communal le déclare en fonction dès ce jour.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante , lu au conseil et signé par le syndic , le conseiller ancien et le secrétaire.

Le Syndic
JB Guyot

Le conseiller ancien
J^{ph}. Mamy

Le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R. D.

Vote sur l'annexion de la Savoie à la France par 3 carabiniers

Commune de Chamoux
Arrondissement de Maurienne.

L'an mil huit cent soixante et le vingt trois du mois d'Avril à Chamoux dans la salle consulaire,
le bureau constitué pour le vote sur l'annexion de la Savoie à la France aux personnes de

MM. Guyot Jean syndic,
Mamy Joseph, }
Guillot Charles } assesseurs,
Nayroud Eloi-Joseph, }
Mamy Frédéric } conseillers communaux,
Écrivain M. Thomas Philibert secrétaire

MM.les carabiniers de la station nés Savoisiens se présentent pour voter.

Des bulletins sont mis à leur disposition pour y écrire leur vote.

Il est donné lecture au bureau de la lettre du 20 avril courant qui autorise lesdits carabiniers à voter. Ils sont au nombre de trois.

Le dépouillement auquel il est procédé, donne pour résultat trois bulletins portant le mot : OUI

De tout quoi il a été dressé procès- verbal à double original signé par tous les membres du bureau et par le secrétaire.

J^{ph} Mamy

J. Guyot Guillot Ch.

Neyroud Éloi

Mamy F.

Thomas Ph

Transcription R. D.

Révision des allivements ¹ cadastraux : rapport des assesseurs au conseil communal.

L'an mil huit cent soixante et le 6 avril, à Chamoux, dans la salle consulaire, la junta municipale composée de
MM Guyot Jean Baptiste syndic,
Mamy Joseph
Guillot Charles,
Fantin Fabien, et
Nayroud Eloi,

...a déposé en conformité de l'article 11 du règlement du 20 novembre 1857 le rapport dans la teneur suit :
Après avoir fait recueillir avec exactitude les notions générales exigées par l'article trois du règlement cité, et après avoir fait extraire du cadastre tous les numéros qui doivent être compris dans les tableaux 3 et 4, les délégués ont fait reconnaître sur le terrain tous les numéros portés dans lesdits tableaux.

L'expertise des numéros non allivrés, et de ceux dont l'allivrement doit être modifié et augmenté par ce qu'ils ont été améliorés, a été faite comme s'il eût été question de faire réellement l'application de l'allivrement aux numéros qui en sont susceptibles, et de manière à établir clairement si la commune a ou n'a pas droit à l'exemption prévue par l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1857.

L'expertise a été faite en conformité de l'art.2 de la loi du 1^{er} janvier 1857 et des art. 7 et 11 de l'instruction ministérielle du 20 novembre 1858.

Pour faciliter le contrôle de cette expertise, on a ajouté aux modèles des tableaux cinq colonnes indiquant:

- 1°- le numéro pris pour terme de comparaison,
- 2°- le nom du propriétaire actuel de ce numéro,
- 3°-l'allivrement par chaque toise du numéro pris pour terme de comparaison,
- 4°-l'allivrement proportionnel afférant à chaque numéro ou partie de numéro expertisé,
- 5°- enfin l'allivrement ancien et proportionnel à la surface nouvellement expertisée, lequel doit être distrait du total de l'allivrement nouveau , afin de fixer l'augmentation réelle.

Le cadastre de la commune ne divisant pas les terrains en classes ou catégories, les délégués ont fait rechercher exactement , pour chaque nature de culture portée au cadastre, quel est le maximum et le minimum d'allivrement par toise et par journal.

De l'examen des sept tableaux relatifs à la révision des allivnements et notamment de ceux 3 et 4 qui sont les seuls qui peuvent donner lieu à une augmentation du contingent, il résulte clairement la démonstration ci-après :

1°- Le tableau n°3 comprenant tous les numéros non allivrés présenterait un allivrement nouveau de	83# 10 ^{ct} 8
2°- le tableau n°4 comprenant les biens qui ont été modifiés ou améliorés offrirait une augmentation de	212# 6 ^{ct} 1
Mais il faut déduire l'allivrement ancien proportionnel aux parties améliorées qui est de	105# 6# 11
Report de l'allivrement du tableau 3	83# 10# 8
Reste pour augmentation du tableau 4	106# 19.2

D'où suit que l'augmentation réelle que produirait l'application de la loi serait de : 190 francs 9.10	190# 9 ^{ct} 10

Or cet allivrement étant multiplié par le rapport entre le contingent principal d'impôt foncier et l'allivrement total du cadastre qui doit servir de base à la répartition de cet impôt l'on n'obtient, en principal, qu'une augmentation d'impôt de :

129# 15^{ct}

Or pour que les lois des 1^{er} janvier et 13 juillet fussent applicables il faudrait que l'augmentation arrivât au dixième, en principal de l'impôt foncier, soit au chiffre de :

149# 15^{ct}

De ce qui précède il résulte donc évidemment que la commune doit jouir de l'exemption prévue à l'art.1 loi du 13 juillet 1857.

C'est pourquoi, en annexant au présent rapport les sept tableaux susdits, les assesseurs concluent à ce que le conseil communal ordonne la transmission de toutes les pièces à Monsieur le vérificateur et à ce qu'il sollicite, de l'autorité supérieure, le décret qui prononcera l'exemption à laquelle la commune a droit.

Dont procès-verbal signé par les assesseurs et par le secrétaire.

Le syndic	les assesseurs	
Guyot	Thomas	Guillot Fantin

¹ **Allivrement** : inscription au cadastre ; impôt dû par l'allivrement

Séance du conseil municipal.
Adoption du rapport des assesseurs

L'an mil huit cent soixante et le six avril à Chamoux, dans la salle consulaire, le conseil communal convoqué extraordinairement, et suivant le prescrit de la loi, pour l'examen de la révision des allivements cadastraux, s'est réuni aux personnes de

MM. Guyot Jean syndic,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Guillot Charles,
Neyroud Eloi,
Fantin Fabien,
Petit Ambroise,
Maillet François et
Duruissseau Aimé.

Les autres conseillers étant absents pour motifs ignorés.

On soumet au conseil communal le rapport des assesseurs ainsi que tous les tableaux dressés par eux et par les experts pour l'exécution des lois des 1^{er} janvier et 13 juillet 1857.

Sur quoi

- vu et examiné les susdits documents ;
- vu les lois et les règlements qui concerne la révision des allivements cadastraux ;
- vu et examiné attentivement le rapport, sa démonstration et ses conclusions,

le conseil communal l'adopte à l'unanimité,

arrête que tous les documents précités seront transmis à Monsieur le vérificateur du district et sollicite le décret qui prononcera l'exemption à laquelle la commune a droit .

Dont procès-verbal lu au conseil en séance et signé par le syndic et par le secrétaire.

Le syndic
Guyot

Thomas Ph.

Transcription R. D.

Concession de bois aux incendiés

L'an 1860 et le six du mois d'avril à Chamoux dans la salle consulaire le Conseil communal s'est réuni aux personnes de
MM. Guyot Jean, Syndic,
Duruisseau Aimé,
Maillet François,
Nayroud Éloi Joseph,
Thiabaud François,
Petit Ambroise et
Fantin Fabien, Conseillers communaux,
Écrivant le secrétaire Thomas Philibert.

Vu la demande de pièces de bois faite par les incendiés Taborin Louis, Charbonnier Louis et Christin Charles pour reconstruction de leurs bâtiments,
La discussion fait ressortir que après l'incendie de 1858, il a été fait une semblable concession aux incendiés qui ont reçu chacun quatre pièces de la dimension de 0,25 à 0,30.

Le conseil délibère

- Art. 1- il est accordé aux trois pétitionnaires ci-dessus nommés 12 [plantes] de la dimension de 0,25 à 0,30 de diamètre mesuré à 1 m du dessus du sol : ils devront enlever immédiatement la dépouille.
Art. 2- ces pièces seront prises dans la forêt des pistes au-dessus du hameau de villardizier.
Art. 3- M. Mamy Joseph est chargé de faire la délivrance aussitôt après l'approbation de la concession.
Art. 4- ce bois est concédé gratuitement et sera attribué à chaque concessionnaire par les soins de la junte municipale.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic, le conseiller ancien et le secrétaire.

Le syndic
J. Guyot

le conseiller ancien
Maillet

le secrétaire
Thomas Pht

Enchères désertes pour la vente d'écorces de chênes de la forêt du Roncier

L'an mil huit cent soixante et vingt du mois d'avril à Chamoux dans la salle consulaire, la junta municipale s'est réunie aux personnes de MM. Guyot Jean Syndic,
Mamy Joseph et Guillot Charles assesseurs,
écrivant le secrétaire Thomas Philibert.

M. le Syndic fait annoncer par le vallet communal que les enchères sont ouvertes pour la vente d'écorces de chênes de la forêt du Roncier suivant ce qui est prévu par la délibération du Conseil communal du dix janvier dernier et le décret de M. l'Intendant de Maurienne du trois avril courant.

Le manifeste annonçant cette vente a été publié et affiché en cette commune le huit avril courant.

Un grand concours de miseurs se trouve réuni. M. le Syndic déclare les enchères ouvertes.

La mise à prix est ouverte à cent cinquante livres, mais personne ne mise.

On la réduit ensuite à soixante quinze livres, le résultat est le même.

Les miseurs déclarent que les écorces de chêne de la forêt à exploiter n'ont que fort peu de valeur sur les trois premiers lots et se retirent sans rien offrir.

Les enchères restent désertes.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par le Syndic, les assesseurs et le secrétaire.

Le Syndic

Guyot

les assesseurs

Jh Mamy Guillot Ch.

Le secrétaire

Thomas Ph.

Transcription R. D.

Commune de Chamoux .
Session de printemps 1860.

Parcelle de M. Fantin Fabien.

L'an mil huit cent soixante et le premier jour du mois de juin à Chamoux, dans mon étude, le conseil s'est réuni aux personnes de MM. Guyot Jean Syndic,

Guillot Charles,
Thiabaud François,
Nayroud Eloi,
Grollier Jean,
Petit Ambroise,
Fantin Fabien,
Deglapigny Jean Amédée.

Écrivant le secrétaire Thoma Philibert.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le paiement d'une somme de soixante quinze livres par lui avancée pour l'acquisition **d'un lit en fer destiné à garnir la chambre du juge.**

La discussion fait ressortir que le lit en fer dont M. Fantin réclame le prix était indispensable pour la chambre du juge, que le prix que M. Fantin a payé pour ledit objet n'est point exagéré.

Le Conseil délibère :

Art.1:La somme de soixante quinze livres réclamée par M.Fantin lui est allouée.

Art.2:Cette somme sera puisée sur une allocation spéciale mise en résidus au compte du percepteur exercice 1859.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par le Syndic et le conseiller ancien.

Contresigné par le secrétaire.

Le Syndic

le conseiller ancien

le secrétaire
Thomas Ph.

Transcription R.D.

Prix et paiement du travail relatif à l'allivrement cadastral.

Il est donné lecture de la délibération du vingt sept février mil huit cent cinquante neuf, par laquelle le sieur Emery François, géomètre, s'est engagé à faire le travail relatif aux modifications à l'allivrement cadastral moyennant le prix de sept cent cinquante francs .

Il est à observer que peu après le 14 mars 1859, époque de l'approbation par le Bureau d'Intendance, M. François Emery, après avoir commencé le travail, **a dû partir pour la guerre d'Italie et il est dès lors resté jusques à présent sous les drapeaux.**

C'est M. le géomètre Vuillermet Louis qui a pris la suite de son travail qui est aujourd'hui terminé.

Ce dernier en demande le prix en garantissant qu'il a lui-même pris des arrangements avec M. Emery et que la commune ne sera jamais recherchée pour le travail que M. Emery avait pu faire avant son départ.

Il résulte du reste que c'est M. Vuillermet qui fait travail ; cela est notoire parce qu'on l'a vu opérant et par ce qu'il résulte du rapport et des tableaux relatifs, que c'est lui qui les a dressés.

La discussion fait ressortir que, bien que la convention n'ait pas été passée avec Monsieur Vuillermet, c'est néanmoins lui qui en a rempli l'objet ; que ce sont les tableaux par lui dressés et signés que le conseil a reçus et acceptés.

Le Conseil délibère :

Art. 1- M. Vuillermet géomètre est en droit de recevoir de la commune de Chamoux la somme de 750 livres, prix des travaux relatifs aux modifications à l'allivrement cadastral par lui opérés ; sous sa responsabilité vis-à-vis de M. Emery François, avec qui il reste chargé rendre tels arrangements qu'il avisera, pour le travail fait par ce dernier.

Art. 2- le paiement de cette somme aura lieu en même mandat à puiser sur l'article spécial à puiser en résidus du compte du Percepteur, exercice 1859.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par le syndic, le conseiller ancien et le secrétaire.

Le Syndic

Le Conseiller ancien

Le Secrétaire

Transcription R .D.

pages en vrac

5: traitement du Sr	200.
6 : contribution foncière	50.
7 : bâtiments	15.52
8 : revenus	63.74
9 : gabelles	1000.98
10 : timbres des actes cons.	37.50
12 : vacations pour la levée	50.
13 : vallet communal	100.
14 : commis des postes	20.
15 : salle consulaire (N° celui de 1855 m'est dû)	5.
16 : remise du percepteur	60.61
Oct 3 De Sonnaz pré de foire 1855	. 70.
Nov 29 Caillet Louis frais de procès du juge	50.
Fev 6 Nayroud André travaux et [fournitures]	100.
-	
52 : subside pour un médecin	200.
53 : réparation aux livres du cadastre	50.
54 : mensuration au géomètre Vullierme	39.50
55 : pavé	800.
56 : diguement arrière	581.
57 : id. 11 /15	116.26
Rentrée extraordinaire	
Rôles de la minervale	2.
Rôle des [?]	

Transcription R.D.

Registre contenant cent quarante feuillets cotés et paraphés par nous Préfet du département de la Savoie, pour servir à inscrire les délibérations du Conseil municipal de la commune de Chamoux.

Chambéry le 1° septembre 1860.
Pour le préfet empêché,
Le secrétaire général.

Transcription R.D.

45 ans après, dommages de guerre impayés : foin de J.B. Neyroud

Nayroud
Jean Baptiste
46 quintaux
de foin

L'an mil huit cent soixante et le deux du mois de septembre, à Chamoux dans la salle consulaire. le Conseil municipal de Chamoux s'est réuni aux personnes de

MM. Guyot Jean maire,
De Sonnaz Hypolithe,
Thiabaud François,
Duruisseau Aimé,
Grollier Jean,
Nayroud Eloi Joseph,
Petit Ambroise,
Maitre François,
Guidet Jean et
Fantin Fabien conseillers municipaux.

Écrivant le secrétaire Thomas Philibert.

Le sieur Nayroud Jean Baptiste feu Martin de Chamoux, agriculteur propriétaire, demande qu'il soit constaté qu'en 1814 au mois d'avril il a fourni quarante six quintaux de foin pour la gendarmerie, cinquante cinq quintaux portés à la Chavanne, enfin soixante six quintaux dans une troisième fourniture.

Le Conseil communal a entendu sur ces questions les sieurs Bugnon Claude François et Vagnon Pierre ; plusieurs conseillers se rappellent également d'avoir souvent entendu parler de fournitures faites par Nayroud.

Il résulte des renseignements que ledit Conseil a en son pouvoir que Nayroud Jean Baptiste feu Martin passe pour avoir fourni une quantité considérable de foin aux armées françaises, mais on ignore quelle a été la liquidation de ces fournitures.

Ainsi délibéré, pour acte au sieur Nayroud, signé par tous les comparants.

<i>Guyot,</i>	<i>Grollier Jean</i>	<i>Petit</i>	<i>De Sonnaz</i>	<i>Thiabaud François,</i>
<i>Duruisseau Aimé</i>	<i>Maitre François,</i>	<i>Neyroud Eloi,</i>	<i>le secrétaire</i>	<i>Fantin</i>
				<i>Thomas Ph</i>

Transcription R.D.

Dispositions relatives au macadam dans la partie supérieure du Bourg de Chamoux.

L'an mil huit cent soixante et le vingt trois du mois de septembre à Chamoux dans la salle consulaire

Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

MM. Guyot Jean maire,
Mamy Frédéric,
Mamy Joseph,
Duruisseau Aimé,
Petit Ambroise,
Maillet François,
Maitre François,
Nayroud Eloi Joseph et
Fantin Fabien.

M. le Maire propose d'acheter une parcelle de terre du sieur Boccon et des frères Christin pour élargir le chemin soit la rue tendant depuis la maison Fantin Martin jusques à la maison Berthollet.

Il propose aussi de faire une réparation au canal qui traverse le chemin à l'angle nord-ouest du jardin des hoirs de Molloz Pierre pour conduire l'eau du torrent dans le clos de M. le comte de Sonnaz ; cette réparation consisterait à baisser ce canal.

La base des murs de la maison Boccon à l'angle nord-ouest se trouve sur la voie publique par un léger contrefort qu'on ne peut enlever sans exposer la maison à tomber ; il serait le cas de tailler à la pointe la partie la plus saillante, que l'on peut du reste regarder comme le talus nécessaire qui n'a pu être en vue quand on a levé les plans, parce qu'il était en terre.

Le Conseil a considéré :

1° que la cour de Boccon Jean Baptiste sous N°1484 fait un angle aigu à la rencontre de la rue principale et de la rue qui tend chez Berthollet et qu'il serait très avantageux pour la viabilité d'obtenir un angle moins saillant en établissant la ligne du chemin sur la propriété de Boccon .On prendrait ainsi, approximativement, une surface de trois ares soixante huit centiares dont la perpendiculaire aurait un mètre.

2° que la question relative aux frères Christin ne peut avoir sa solution maintenant, attendu qu'elle intéresse des particuliers qui peuvent s'entendre entre eux ; sauf à la commune à intervenir alors pour l'élargissement du chemin.

3° quant au canal conduisant l'eau dans le clos de M. le Comte De Sonnaz, attendu que sa position trop peu profonde est contraire à l'écoulement suffisant des eaux, et cause des suintements sur le chemin communal le long du mur du clos de M. De Sonnaz.

Après ces considérations le Conseil délibère :

Art.1: Le sieur Boccon Jean Baptiste appelé à consentir à la cession du terrain nécessaire pour dresser le chemin à la rencontre de la rue tendant chez Berthollet, a convenu de céder ce terrain pour une somme de quinze francs qui lui sera payée par la commune.

Art.2 : La question relative à l'élargissement de la rue sous le jardin des frères Christin sera traitée dans une circonstance plus opportune.

Art.3 : Quant à la question du canal de M. De Sonnaz, le Conseil municipal - en reconnaissant le fait de la dérivation faite au profit exclusif de M. De Sonnaz -, le Conseil décide que M. le Comte De Sonnaz sera avisé de faire les réparations jugées nécessaires pour éviter les filtrations de son clos sur la voie publique et faciliter l'écoulement des eaux de cunettes du Bourg. Le Conseil municipal est persuadé que M. le Comte De Sonnaz fera le nécessaire sans autre que le simple avis qui lui en sera donné.

Art.4 : Le prix du terrain cédé sera payé en un mandat à puiser sur les fonds prévus en résidus pour dépenses casuelles.

Art.5: Ce marché reste soumis à l'approbation de M. le Préfet .

Art.6 : Le maire est autorisé est autorisé à faire couper à la pointe le mur de la maison Boccon.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

Boccon Jean Baptiste Duruisseau Aimé Maillet Petit Mamy Jh Fantin
Neyroud Eloi Mamy F Maitre F Guyot J

Transcription R .D.

Parcelle des sommes dues à MM.Guyot Jean et Nayroud Eloi Joseph.

M.Guyot Jean est créancier de la commune pour les sommes ci-après :

1°:	Mai	22,	payé pour charbon aux fins de chauffer les mèches, pour son pour bourrer les boîtes et pour salaire de ceux qui ont tiré les boîtes le jour de l'annexion	6.90
2°:	juin	17,	mêmes fournitures pour tirer les boîtes à l'occasion de la fête de l'annexion..	9.00
3°:	juillet	28,	son et charbon fournis pour tirer les boîtes le jour de la vogue	1.30
4°:	août	15	même fourniture pour tirer les boîtes le jour de la fête de l'empereur	1.60
5°:			frais d'un jugement rendu au profit de la commune par le juge de Chamoux	17.35
			
			Total dû à M. Guyot	36.15

Il est dû à M. Nayroud Eloi Joseph :

1° :	1860 juin	20,	prix de trois kilos de poudre	7.50
2° :	id.	25,	fourniture d'un drapeau pour placer sur la place publique	9.15
3° :	id.	,	prix de 10 mètres chevillères pour le même drapeau	1.00
4° :	id.	29,	prix de trois kilos de poudre	7.50
5° :	id.	30,	fourni un sapin pour la pose du drapeau et crosses pour le clouer	1.20
5° :	Août	15	trois kilos de poudre	7.50
6° :	id.		et pour illumination	1.85
7° :	id.		, sel distribué aux pauvres 214 kilos	39.00
8° :	Août	26,	fourniture pour le drapeau le jour du passage de l'empereur à Chambéry	3.00

			Total dû à M. Nayroud	67.70

Le Conseil, après avoir vu et examiné les parcelles ci-dessus,

Attendu que toutes ces dépenses ont eu lieu pour des fêtes et des cérémonies relatives à l'annexion et que l'on peut dès lors les considérer comme faites dans l'intérêt public et général et qu'il n'est du reste personne qui eût hésité de les faire en considération du grand avantage que l'annexion procure à la Savoie,

Le Conseil délibère :

Art.1 :	La parcelle de M. Guyot Jean est arrêtée à trente six francs quinze centimes	36.15
Art.2 :	La parcelle de M. Nayroud Eloi Joseph est arrêtée à soixante sept francs soixante dix centimes	.67.70
Art.3 :	Ces deux sommes seront prises sur celles mises en résidus au compte du percepteur exercice 1859.	

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

N°4 :

Concession de bois demandée par le Sr Maillet François de Montranger et par Perrier Joseph.

Les sieurs Maillet François et Perrier Joseph feu Amédée cultivateurs habitant à Chamoux, au hameau de Montranger ont exposé qu'ils ont chacun une grange tombée en ruines, le premier au hameau de Montranger, le second au hameau de la Croix. Ils n'ont pas sur leurs propriétés le bois nécessaire pour leurs reconstructions. Ils ont notamment besoin pour remonter leur toiture de trois pièces, chacune de six mètres environ.

Ces pièces se trouvent dans la forêt communale de Crédérard. Ils offrent de les payer quatre francs le pied.

Le Conseil municipal,

- attendu que les bois demandés existent épars dans la forêt communale de Crédérard,
- attendu qu'on peut sans préjudice pour la forêt les couper et enlever,
- attendu [*que*] les motifs allégués sont vrais et plausibles,

est d'avis d'accorder la concession demandée.

Monsieur le maire reste chargé de visiter les bois dont s'agit et de convenir définitivement du prix à payer par les concessionnaires.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous

le Maire

Guyot

Petit

Mamy

Jh Mamy

Duruisseau Aimé

Maitre François

Fantin

Transcription R.D.

N°5:

Demande d'augmentation de traitement par les frères de la Croix.

L'an mil huit cent soixante et le vingt un du mois d'octobre à Chamoux dans la salle consulaire, le conseil municipal réuni aux personnes des conseillers ci-après nommés en vertu de l'autorisation du premier octobre courant, sont présents

MM. Guyot Jean maire,
De Sonnaz Hypolithe,
Maillet François,
Maitre François,
Duruissseau Aimé,
Petit Ambroise,
Nayroud Eloi Josph,
Mamy Frédéric et
Fantin Fabien,

Écrivant le secrétaire Thomas Philibert .

L'objet de cette réunion est de répondre à la proposition des frères de la Croix de Jésus qui demandent une augmentation de traitement pour tenir l'école des garçons.

C'est à ces conditions qu'ils proposent de renouveler les conventions en vertu desquelles ils ont enseigné jusqu'à ce jour.

Sur la question d'augmentation de traitement le conseil à l'unanimité délibère qu'**il n'y a pas lieu de la faire.**

Toute l'augmentation qu'on pourrait faire, consisterait dans la jouissance de la moitié au levant du jardin dépendant de la maison communale qui sera concédée aux institutions.

Quant à la nomination et aux conditions des conventions, le Conseil déclare s'en rapporter à Monsieur le Préfet qui est prié de choisir de préférence dans un ordre religieux, celui des frères de la Croix ou tel autre qu'il jugera convenable.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

Fantin
Duruissseau Aimé

Guyot
Maillet

Neyroud Eloi

Petit
Maitre François

Mamy

De Sonnaz
Thomas Ph

Transcription R.D.

N°6 : Prestation de serment par M. le Maire

Prestation de serment du Maire De Sonnaz Hypolithe

L'an mil huit cent soixante et le huit du mois de décembre devant le Conseil municipal convoqué extraordinairement et réuni à la mairie . Sont présents

M. le Comte Hypolithe Gerbais De Sonnaz Général d'Armée en retraite, **nommé maire de la commune par décret de l'Empereur** sous la date du 24 septembre dernier, lequel a prêté serment en cette qualité ainsi qu'il suit :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur » .

De laquelle prestation de serment , il a été dressé le présent procès-verbal sur le registre de la mairie ; pour expédition en être transmise immédiatement à M. le Préfet du Département.

le Maire est immédiatement entré en fonctions.

*Le maire De Sonnaz
Neyroud Eloi*

*J. Guyot
J.Jh Neyroud*

Guidet Jean fils

Transcription R.D.

N°7: Prestation de serment de l'adjoint

Prestation de serment de l'Adjoint Vernier Simon

L'an mil huit cent soixante et le huit du mois de décembre devant le conseil municipal convoqué extraordinairement et réuni à la mairie . Sont présents

M.Vernier Simon **nommé adjoint par décret de l'Empereur** du 24 septembre dernier, lequel a prêté , entre nos mains , le serment dont la teneur suit :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur » .

De laquelle prestation de serment nous lui avons donné acte , le déclarant installé dans ses fonctions et dressé le présent procès-verbal sur le registre de la mairie, pour expédition en être transmis immédiatement à M. le Préfet du Département.

*S.Vernier Le Maire De Sonnaz
Guidet Jean fils*

Guyot J.

Neyroud Eloi

J.Jh Neyroud

Transcription R.D.

Procès verbal. Installation du conseil municipal

N° 8.

L'an mil huit cent soixante et le vingt trois du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'arrêté de M. le Préfet en date du (*non mentionnée*) sous la présidence de M. le Maire, pour qu'il soit procédé à la prestation de serment des membres du conseil municipal, à leur installation et à la formation du tableau présent par l'article 4,23 de la loi du 5 mai 1855.

Étaient présents : MM. Guidet Jean fils de Nicolas,
Neyroud Simon Joseph,
Guyot Jean,
Neyroud Simon feu Jean Baptiste,
Maitre François,
Mamy Joseph,
Plaisance Jean Baptiste,
Ramel Jean,
Duruisseau Aimé,
Guillot Charles,
Jeandet Jacques,
Guidet Jean fils de Jacques,
M. Mamy Frédéric.

D'après l'appel du maire, étaient absents MM. Chésaz Antoine, Fournier Jean Baptiste.

Le président a donné lecture de l'arrêté précité de M. le Préfet et il a procédé à la prestation de serment dont il a lu la formule ainsi conçue : *je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.*

Chaque membre, à l'appel de son nom, a levé la main et a prononcé : *Je le jure.*

Le président a déclaré qu'il donnait acte aux membres présents de leur prestation de serment et que le conseil municipal était installé dans ses fonctions.

Il a été procédé ensuite à la formation du tableau des membres du Conseil municipal ainsi qu'il suit

Tableau des membres du conseil municipal

N° ordre	Nom et Prénom	Qualités ou Professions	Date de naissance	Domicile	Nombre de suffrages obtenus	
					1 ^{er} scrutin	2 ^e scrutin
1	Guidet Jean fils Nicolas	Cultivateur	21 mars 1818	Chamoux	138	
2	Nayroud Simon Jh	id.	1 avril 1810	id.	131	
3	Guyot Jean	id.	9 octobre 1805	id.	129	
4	Nayroud Simon feu Jean	id.	16 mai 1814	id.		189
5	Maitre François	id.	11 mars 1809	id.		165
6	Chésaz Antoine	id.	4 avril 1808	id.		164
7	Fournier Jean Bte	id.	5 mars 1815	id.		143
8	Mamy Joseph	id.	16 avril 1818	id.		139
9	Mamy Frédéric	id.	3 janvier 1819	id.		136
10	Plaisance Jean Bte	id.	6 novembre 1814	id.		133
11	Ramel Jean	id.	23 août 1828	id.		133
12	Duruisseau Aimé	id.	23 novembre 1807	id.		129
13	Guillot Charles	id.	28 janvier 1815	id.		117
14	Jandet Jacques	id.	11 mars 1810	id.		110
15	Fantin Fabien	id.	9 septembre 1809	id.		107
16	Guidet Jean fils de Jacques	id.	9 janvier 1787	id.		106

Et ont signé les membres ci-dessus nommés (*Toutes les signatures*)

Sont intervenus avant la clôture du présent procès-verbal M. Antoine Chiesaz et M. Fantin Fabien qui séparément ont prêté, en présence des autres membres du conseil, le serment prescrit.

Fantin

Chésaz Antoine

Le Maire de Sonnaz

Transcription R.D.

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
09-03-1860	Répartition de l'impôt des gabelles	3	gabelle
11-03-1860	Installation du Conseil	5	élection
23-04-1860	<i>Vote sur l'annexion de la Savoie à la France par 3 carabiniers</i>	6	annexion
06-04-1860	Révision des allivements cadastraux : rapport des assesseurs au conseil communal	7	allivrement cadastre
06- 4-1860	Allivements : adoption du rapport des assesseurs	8	allivrement cadastre
06- 4-1860	Concession de bois aux incendiés	9	forêt incendie
20-04-1860	<i>Enchères désertes pour la vente d'écorces de chênes de la forêt du Roncier</i>	10	forêt
01-06-1860	Parcelle de M. Fantin Fabien	11	parcelle
01-06-1860	Prix et paiement du travail relatif à l' allivrement cadastral	12	allivrement cadastre
1860	<i>pages en vrac</i>	13	/
02-09-1860	<i>45 ans après, dommages de guerre impayés : foin de J.B. Neyroud</i>	14	dommages de guerre
23-09-1860	macadam dans la partie supérieure du Bourg de Chamoux	15	voierie
23-09-1860	Parcelle des sommes dues à MM. Guyot Jean et Nayroud Eloi Joseph	16	parcelle
23-09-1860	Concession de bois demandée par le S ^r Maillet François de Montranger et Perrier Joseph	17	forêt
21-10-1860	Demande d' augmentation de traitement par les frères de la Croix	18	école
08-12-1860	Prestation de serment du Maire De Sonnaz Hypolithe	19	élection
08-12-1860	Prestation de serment de l'Adjoint Vernier Simon	20	élection
13-12-1860	Procès verbal. Installation du Conseil municipal	21	élection